



AIDE MOBILI-PASS®

PRÊT OU SUBVENTION ACCORDÉS PAR ACTION LOGEMENT SERVICES À UN SALARIÉ EN MOBILITÉ PROFESSIONNELLE AFIN DE PRENDRE EN CHARGE CERTAINS FRAIS LIÉS À L'ACCÈS AU LOGEMENT LOCATIF.

BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'une entreprise du secteur privé - hors secteur agricole - de 10 salariés et plus.

AVANTAGES

- Facilite la mobilité professionnelle.
- Possibilité d'une subvention et/ou d'un prêt à taux réduit.
- Les aides peuvent être mobilisées dans les 6 mois suivant la date d'embauche, de mutation ou d'envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.
- D'autres aides peuvent être accordées, sous conditions, en complément (AVANCE LOCA-PASS® notamment).

DÉPENSES FINANÇABLES

Par une subvention

- Frais liés à la prestation d'un professionnel de la mobilité pour :
 - la recherche de logement ;
 - l'accompagnement individuel de la famille et démarches administratives pour la mise en service du logement ;
 - Assistance à l'installation dans le logement.

Par un prêt

- Frais liés à la nouvelle résidence du salarié, en cas de double charge de logement, dans la limite de 4 mois : loyers et charges locatives, ou redevances en foyer, résidence sociale, ou frais d'hôtels.
- Dépenses connexes spécifiques à l'ancienne* et à la nouvelle** résidence.

MONTANT • TAUX • DURÉE

Montants plafonds de l'aide

| ZONE DE LA NOUVELLE RÉSIDENCE | MONTANTS (€) | | |
|-------------------------------|---------------------------------|------------|---|
| | Plafond (subvention et/ou prêt) | Subvention | Prêt |
| A, A Bis, B1 et DROM | 3 500 | 2 200 | Différentiel entre le montant plafond et le montant accordé au titre de la subvention |
| B2, C | 3 000 | 1 900 | |

Taux du prêt

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 %.

Durée du prêt

36 mois maximum.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un prêt amortissable d'un montant de 1 000,00 € sur 36 mois au taux nominal annuel fixe débiteur de 1 %, soit un TAEG fixe de 1 %, remboursement de 36 mensualités de 28,21 € soit un montant total dû de 1 015,49 €.



CONDITIONS

L'aide est accordée en cas de :

- embauche ;
- mutation ;
- envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

Ces événements entraînent :

- un changement de résidence principale ;
- ou la nécessité d'un second logement.

Le salarié doit devenir locataire :

- soit 3 mois avant l'événement ;
- soit dans les 6 mois qui suivent l'événement.

La prestation d'accompagnement est réalisée par un prestataire de mobilité et doit déboucher sur la signature d'un bail.

Une seule aide est accordée par ménage et par période de 2 ans.

Cette aide est soumise à conditions (notamment de ressources : cf. annexe) et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Elle est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.

Conditions liées au logement

Le nouveau logement doit être situé sur le territoire français (métropole, DROM).

Sauf en cas de déménagement de l'entreprise ou de procédure collective, la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence est supérieure à 70 kilomètres ou bien, la distance entre le nouveau lieu de travail et l'ancienne résidence occasionne un temps de transport supérieur à 1 heure 15.

**Dépenses connexes liées à l'ancienne résidence :*

Frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement, frais et émoluments de notaire, de mainlevée d'hypothèque, indemnités de remboursement anticipé de prêts consécutives à la vente du logement et intérêts intercalaires de prêts relais.

***Dépenses connexes liées à la nouvelle résidence :*

Frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif, pour les prestations ayant débouché sur la signature d'un bail, frais d'établissement de contrats de location, frais et émoluments de notaire relatifs à un bail notarié.

En cas de colocation : prise en charge de la seule quote-part des frais incombant au bénéficiaire de l'aide.

Il n'est pas possible d'intervenir lorsque le logement est un bateau-logement (péniche) ou une maison mobile (habitation légère de loisir).

Dépenses

Elles doivent être :

- justifiées par la présentation de documents originaux (factures, avis d'échéance, quittances) dans les 9 mois à compter de la signature de la convention d'AIDE MOBILI-PASS® ;
- supportées par le salarié et non prises en charge par l'employeur.

MODALITÉS

Présentation de la demande

Dans les 6 mois de l'événement.

Versement de l'aide

La subvention peut être décaissée entre les mains du prestataire et ce au seul choix du bénéficiaire. L'avance est décaissée à l'ordre du bénéficiaire, sur présentation des justificatifs originaux des dépenses acquittées.

Cumul

Cette aide est cumulable avec d'autres aides d'Action Logement Services en cours sur un autre logement, sous certaines conditions (notamment l'AVANCE LOCA-PASS®).

CONTACT

www.actionlogement.fr

ActionLogement 

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

www.actionlogement.fr  [@Services_AL](https://twitter.com/Services_AL)

PLAFONDS DE RESSOURCES

Applicables aux Prêts Accession, Prêt Agrandissement, Prêts Travaux, à l'AIDE MOBILI-PASS® et à l'AIDE AGRI-MOBILITE.

Au 1^{er} janvier 2019

| Catégories de ménage | Zone A bis (en €) | | Zone A (en €) | | Zone B1 (en €) | | Zone B2 et C (en €) | | DROM (en €) | |
|--|----------------------|---------|------------------|---------|-------------------|--------|------------------------|--------|----------------|--------|
| | Plafond | Revenu | Plafond | Revenu | Plafond | Revenu | Plafond | Revenu | Plafond | Revenu |
| 1 personne seule | 38 236 | 3 540 | 38 236 | 3 540 | 31 165 | 2 886 | 28 049 | 2 597 | 28 115 | 2 603 |
| 2 personnes sans personne à charge | 57 146 | 5 291 | 57 146 | 5 291 | 41 618 | 3 854 | 37 456 | 3 468 | 37 547 | 3 477 |
| 3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge | 74 912 | 6 936 | 68 693 | 6 360 | 50 049 | 4 634 | 45 044 | 4 171 | 45 153 | 4 181 |
| 4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge | 89 439 | 8 281 | 82 282 | 7 619 | 60 420 | 5 594 | 54 379 | 5 035 | 54 510 | 5 047 |
| 5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge | 106 415 | 9 853 | 97 407 | 9 019 | 71 078 | 6 581 | 63 970 | 5 923 | 64 123 | 5 937 |
| 6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge | 119 745 | 11 088 | 109 613 | 10 149 | 80 103 | 7 417 | 72 093 | 6 675 | 72 266 | 6 691 |
| Par personne supplémentaire | + 13 341 | + 1 235 | + 12 213 | + 1 131 | + 8 936 | + 827 | + 8 041 | + 745 | + 8 065 | + 747 |

Source : BOI-BAREME-000017-20190401 publié le 1^{er} avril 2019 au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts.

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2019**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2018** sur les **revenus de l'année 2017**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

Zones géographiques :

(arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R304-1 du CCH)

Zone A bis : Paris et 76 communes des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Zone A : agglomération de Paris (dont Zone A bis), la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, certaines agglomérations ou communes où les loyers et les prix des logements sont très élevés.

Zone B1 : certaines grandes agglomérations ou communes où les loyers et le prix des logements sont élevés, une partie de la grande couronne parisienne non située en zone A bis ou A, quelques villes chères.

Zone B2 : villes-centre de certaines grandes agglomérations, grande couronne autour de Paris non située en zone A bis, A et B1, certaines communes où les loyers et les prix des logements sont assez élevés, communes de Corse non situées en zones A ou B1.

Zone C : reste du territoire.

DROM : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte.

**Pour connaître la zone géographique,
un outil de recherche est à votre disposition sur www.actionlogement.fr.**

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

www.actionlogement.fr  @Services_AL